

Direction
Départementale
des Territoires

A R R E T E N° 593/2015/DDT
portant prorogation de l'arrêté 546/2015/DDT
portant autorisation de battue administrative de destruction de sangliers

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE- LACROUTS, en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°527/2014/DDT du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2014-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°546/2015/DDT du 16 octobre 2015 portant autorisation de battue administrative de destruction de sangliers sur les territoires communaux de SAINT DIE DES VOSGES et SAINTE MARGUERITE, ainsi que sur les territoires communaux limitrophes ;

Vu la présence avérée de nombreux suidés et l'importance des dégâts de sangliers constatés sur les zones agricoles et urbaines situées sur les territoires communaux de SAINT- DIE DES VOSGES et SAINTE MARGUERITE, ainsi que sur les territoires communaux limitrophes, au vu du rapport du Lieutenant de Louveterie diligenté ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

Vu le compte rendu du Comité de suivi Local qui s'est tenu le 13 octobre 2015 ;

Vu les avis favorables de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant qu'il convient de réduire la population de sangliers afin de rétablir l'équilibre agrocynégétique ;

Considérant que la mise en place de cette mesure revêt un caractère d'urgence et ne permet pas la consultation par le public du présent arrêté, en référence à l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté 546/2015 du 16 octobre 2015 est prorogé jusqu'au **8 décembre 2015 au soir**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté 546/2015/DDT du 16 octobre 2015 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la date mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet de Saint Dié des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, les Lieutenants de Louveterie chargés de la mise en œuvre de la battue administrative, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les mairies sus visées ainsi que dans les mairies des territoires communaux limitrophes.

Epinal, le

1 2 NOV. 2015

Le Préfet



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX